



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 11 FÉVRIER 2019

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce onzième jour de février, de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
			Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

19-02-016 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

19-02-017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la pétition du comité Novi, le règlement régissant la période de questions, les travaux de drainage sur le chemin du quai et le programme triennal des immobilisations 2019-2020 et 2021 sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

19-02-018 **MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, de participer au mois de l'arbre et des forêts en demandant des petits plants d'arbres à l'Association forestière de l'Abitibi-



Témiscamingue ; ceux-ci seront distribués aux élèves du primaire, ainsi qu'aux citoyens de La Motte.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, informe les membres du conseil qu'il y a eu adoption de résolution pour la fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos une somme de 25 000 \$ par années pour quatre ans, une somme de 35 000 \$ au Mont-Vidéo pour 2019, une consultation publique en lien avec le projet de règlement sur les carrières et sablières révisé.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de février 2019.

VOIRIE

19-02-019 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingts dollars (298 380 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la nouvelle section des états financiers relative à la reddition de compte a été complétée, par la directrice générale ainsi que le vérificateur externe.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

URBANISME

19-02-020 **PROJET DE RÈGLEMENT # 224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195 AFIN D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA ZONE VD-2**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement de modification # 224 ;

Ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 11 mars 2019, à 18 h 30, au bureau municipal situé au 349, chemin St-Luc à La Motte.



ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195 AFIN D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA ZONE VD-2

Le conseiller, monsieur Yanick Lacroix, donne maintenant avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il y aura l'adoption du Règlement # 224 modifiant le règlement de zonage # 195 afin d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone VD-2.

Pour chaque conseiller ayant reçu copie du projet de règlement, une dispense de lecture est également demandée, à l'exception des modifications pouvant être apportées au dit projet, suite à l'émission d'un avis de conformité de la part de la MRC d'Abitibi.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2019.

19-02-021 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2019 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante et un mille cent quatre-vingt-douze dollars et soixante sous. (61 192,60 \$)

Accueil d'Amos	100,00 \$
Alarme Val-d'Or	3 403,27 \$
Bell Mobilité	127,79 \$
Bigué et Bigué	41,74 \$
Boutique du bureau Gyva	462,46 \$
Desjardins sécurité financière	549,08 \$
Édition Yvon Blais	338,10 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	9 132,12 \$
Envirobi	1 948,60 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	54,03 \$
Hydro-Québec	88,22 \$
Josée Organisation	43,59 \$
La Capital assurance	1 211,25 \$
Linde	263,65 \$
M & M Nord-Ouest	324,63 \$
Marcel Masse	62,80 \$
Master card	67,84 \$
Matériaux 3 +2	49,63 \$
Ministre du Revenu	12 830,61 \$
Municipalité de La Corne	215,58 \$
Municipalité de Lamorandière	10,00 \$
Municipalité de Rivière-Héva	2 836,08 \$
Papeterie Commerciale	157,16 \$
PG Solutions	138,89 \$
Postes Canada	61,40 \$
Receveur général du Canada	2 531,14 \$



Réjean Richard	198,42 \$
Rôle de paie	15 447,92 \$
Sanimos	1 425,60 \$
Télébec	251,81 \$
Tétreault Daniel	5 806,24 \$
UAP	89,23 \$
Ville d'Amos	923,72 \$

Total : 61 192,60 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

Le conseil prend acte du dépôt de l'état financier pour l'année 2018.

19-02-022 COLLOQUE CAIN LAMARRE - MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à participer au colloque Cain Lamarre - municipal et environnement 2019 qui aura lieu le 18 avril prochain à Val-d'Or et d'autoriser les frais de déplacement. Il n'y a aucuns frais d'inscription.

ADOPTÉE

19-02-023 INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019 DE L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa, et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription de la directrice générale au Congrès provincial de l'ADMQ qui se déroulera à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019, ainsi que les frais reliés au transport, à l'hébergement et aux repas.

ADOPTÉE

19-02-024 LES ATELIERS VERTS - LES FLEURONS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse, et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription de madame France Rheault, agente de développement aux Ateliers Vert des Fleurons du Québec à Val-d'Or, qui se déroulera le 26 avril 2019 au coût de cent cinquante dollars (150 \$), ainsi que les frais déplacements.

ADOPTÉE

19-02-025 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;



ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Yanick Lacroix, et unanimement résolu

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE



19-02-026 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MOTTE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la Bibliothèque de La Motte pour l'année 2018.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'un montant de sept cents dollars (700,00 \$) à titre de contribution municipale pour l'année 2019 tel que prévue au budget.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le Conseil prend acte du dépôt de la part de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de cinq cent soixante-dix-neuf dollars (579 \$) à la municipalité de La Motte en tant que membres sociétaires.

19-02-027 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 223 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 219 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, à la protection incendie et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Marcel Masse appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 121,25 \$/unité de logement

Résidence saisonnière : 60,63 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet) :

- Est situé dans une zone de villégiature VC, tel que décrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur ;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation ;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.



Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$, pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 161,25 \$; pour tous lot avec bâtiment ayant une valeur inférieure à 10 000 \$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24,00 \$ et pour tous lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieure à 10 000 \$, une tarification annuelle de 80,63 \$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉE DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (7) :	178,90 \$
Coût par propriété non desservie (7) :	59,63 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

19-02-028 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 3.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

19-02-021
19-02-024

19-02-022
19-02-026

19-02-023

Signé ce douzième jour de février
de l'an deux mille dix-neuf